

# Diagnostic télétravail en plein essor

La crise sanitaire a obligé les entreprises à repenser leur mode de fonctionnement, et le télétravail, quand il est possible, prend une place prépondérante. Si dans ce contexte d'urgence il a pu être instauré à la hâte, un diagnostic télétravail reste fortement conseillé, puisque l'employeur est tenu d'assurer la sécurité de ses employés à leur poste de travail. Le point sur ce diagnostic encore peu connu...

## Assurer la sécurité des installations électriques

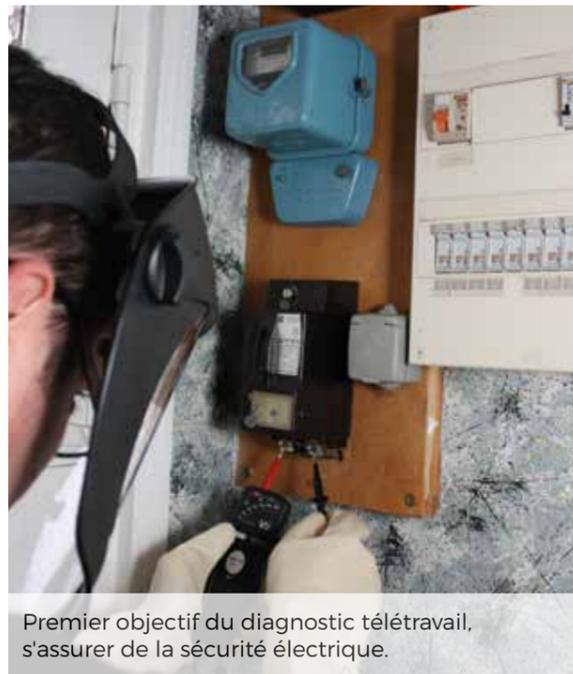
« Il faut bien noter que c'est une prestation volontaire », indique d'emblée Olivier Thomas, responsable des prestations électriques du groupe Apave. En effet, assurer la sécurité des salariés est l'une des obligations de l'employeur au titre du Code du travail, mais la prestation en elle-même n'est pas réglementée.

Premier objectif du diagnostic télétravail, s'assurer de la sécurité électrique, « l'axe fort de cette mission, tant pour les personnes que pour les biens matériels », souligne Sébastien Olivier, directeur du développement et de l'innovation pour le Consuel. Car les risques pour le salarié ne sont pas négligeables : électrification, voire électrocution - considérés comme des accidents de travail -, risques de surintensité et d'incendies « quand les gens branchent un ordinateur, un écran et un chauffage sur une même prise par exemple », illustre Olivier Thomas. « Dans les locaux de travail, entre les maintenances et les mises aux normes, les risques sont moins nombreux qu'au domicile, où il n'y a aucune obligation de remettre aux normes les vieilles installations sauf en cas de travaux ! », indique Yannick Soyeux, directeur grands comptes à l'Apave. La sécurité électrique du poste de travail se révèle donc fondamentale.

## Points de contrôles et mesures

Première étape de la mission, la visite de la pièce déclarée pour le télétravail, qui délimite le cadre des vérifications. Pour ce diagnostic, les intervenants du Consuel s'appuient « notamment sur les prescriptions figurant dans le Code du travail, indique Sébastien Olivier, ainsi que sur la norme NF C 15-100 qui régit les installations électriques. Nous recourons également au référentiel "l'Officiel de l'Électricité" édité par Promotelec ».

Objectif, vérifier des points de contrôles et réaliser des mesures sur le tableau électrique. Que constate-t-on ? « Notamment la présence d'un disjoncteur différentiel 30 mA qui protège les prises de courant, et l'existence



Premier objectif du diagnostic télétravail, s'assurer de la sécurité électrique.

d'une prise de terre », indique Olivier Thomas. Pas de grosses difficultés, si ce n'est que « si le particulier sait la plupart du temps où se trouve son tableau électrique, identifier l'emplacement de la prise de terre se révèle parfois plus difficile, surtout dans les immeubles d'habitation collectifs », ajoute le responsable.

Un rapport de visite est ensuite remis, avec des constats et des préconisations concernant les travaux à réaliser. Libre à l'employeur de les faire ou non, puis de demander une seconde visite. Ce dernier peut aussi requérir un accompagnement plus poussé : « Il est parfois compliqué de décoder le langage de la sécurité électrique », souligne Sébastien Olivier. Le Consuel propose un accompagnement technique « permettant de mettre en avant les anomalies et d'expliquer quelles actions mettre en œuvre, pour tendre vers l'objectif du "zéro non-conformité" afin de télétravailler en toute sécurité ».

“ Des accords d'entreprises seront sans aucun doute préparés durant l'été, et devront déboucher sur de nombreuses sollicitations en septembre. ”

## Ergonomie du poste de travail

Moins fréquemment demandée par les employeurs, le diagnostic télétravail peut aussi prendre en compte l'ergonomie au poste de travail. « On constate que chez soi, l'ergonomie est plus aléatoire qu'au bureau, indique Yannick Soyeux, les sièges sont souvent moins confortables ! On vérifie également que le salarié adopte de bonnes postures pour éviter les TMS, ainsi que son cheminement pour accéder au poste de travail. »

Pour Sébastien Olivier, c'est « une prestation complémentaire, mais qui va également dans le sens de la sécurité du télétravail, puisqu'il s'agit de vérifier que l'environnement du poste de travail est favorable aux objectifs du télétravail : matériels, lumière, sources éventuelles de bruit. Cela permet aussi de rassurer l'employeur ». Peuvent ensuite s'ajouter d'autres prestations. Par exemple, la performance numérique est-elle au rendez-vous ? Pour le Consuel, il semble nécessaire, avec la multiplication des visio-conférences, et l'utilisation d'outils collaboratifs, « de s'assurer que le réseau fonctionne correctement, que les prises RJ45 sont en état... ».

« On sent qu'on s'oriente vers un accompagnement des employeurs au sens large », souligne Yannick Soyeux. En effet, le volet RH est aussi abordé, avec les risques psycho-sociaux et la formation des cadres pour apprendre à manager à distance.

## Un marché en plein essor ?

Le marché ne représente encore que quelques milliers de diagnostics par an. « Depuis plus de cinq ans, la demande est exponentielle, mais le diagnostic est encore très mal connu. Excepté au niveau des entreprises de grande taille qui disposent d'un service juridique », souligne Yannick Soyeux. Pourtant, les prestataires s'attendent à une accélération de la demande dès le mois de septembre prochain. « Des accords d'entreprises seront sans aucun doute préparés durant l'été, et devront déboucher sur de nombreuses sollicitations en septembre. »

Le télétravail semble en tout cas s'ancrer dans le quotidien. Sébastien Olivier le confirme : « Les employeurs, par la force des choses, ont pris conscience des bienfaits du télétravail, du confort apporté aux salariés, il sera très difficile de faire marche arrière » et s'attend, éventuellement « à ce que les pouvoirs publics encadrent encore davantage le sujet ».

Par Karen Pottier

# 41%

Début juillet, 41% des salariés du secteur privé sont en télétravail total ou partiel, selon une étude menée par le groupe Malakoff Humanis, et « près de la moitié d'entre eux expérimente cette forme de travail pour la première fois ». En février 2019, selon la même étude, 29% des salariés télétravaillaient. La France, qui accusait un retard sur la pratique par rapport à ses voisins scandinaves et anglo-saxons, serait-elle en passe de les rattraper ?

## BON À SAVOIR

### Que dit la réglementation ?

On l'a dit, assurer la sécurité des télétravailleurs à leur domicile est obligatoire, au même titre que dans les locaux de travail (Code du travail, articles R.4226-5 à R.4226-13, R.4226-16, R.4215-3 à R.4215-17). Le télétravail est encadré par la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite loi Warsman), qui a introduit dans le Code du travail les articles L. 1222-9 à L. 1222-11 pour les salariés du secteur privé. L'article L. 1222-11 mentionne notamment qu'en cas de circonstances exceptionnelles (épidémie), « la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés ».

L'ordonnance du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations de travail a aussi simplifié les conditions du télétravail, avec la mise en place des accords collectifs et de la notion de travail occasionnel.